



ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – LE PIN 44540 RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026/2027

À CONSERVER

Contact :

- Mail : cantine@lepin.fr
- Portable : 07 84 28 20 87
- Si les services de la mairie sont fermés, merci de contacter le 06 70 51 25 82

L'accueil périscolaire est organisé par la Commune de Le Pin.

Article 1 : Lieu d'accueil :

L'accueil se déroule à l'Espace de la Chasnerie au 83, rue du Sacré-Cœur 44540 LE PIN.

Article 2 : Périodes d'ouverture et horaires :

L'accueil périscolaire est ouvert suivant le calendrier scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 et jusqu'à l'ouverture de l'école. Ainsi que de la fin de l'école jusqu'à 18h30.

Article 3 : Public accueilli :

L'accueil est ouvert aux enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire de Le Pin.

Article 4 : Modalités d'adhésion :

Un dossier doit être constitué par la famille pour le ou les enfants accueilli(s) auprès de la mairie au plus tard 6 jours ouvrables avant la date d'accueil souhaité. Dans le cas contraire, le ou les enfant(s) ne pourra en aucun cas être accueilli.

L'adresse électronique que vous nous communiquez sera utilisée uniquement pour les besoins du service.

Il est impératif de signaler immédiatement tout changement de domicile, de téléphone ou de lieu de travail afin que la personne responsable de l'enfant puisse être contactée en cas d'urgence.

Article 5 : Modalités d'accueil :

L'accueil peut se faire de façon :

- Régulière et/ou occasionnelle

L'accueil du soir, comprend automatiquement une demi-heure indivisible avec la prise du goûter, ceci afin de respecter le rythme de l'enfant.

Article 6 : Comportement

Il est rappelé que tout enfant doit **adopter un comportement compatible avec le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire.**

Tout comportement d'indiscipline perturbant le bon déroulement du service est porté à la connaissance des parents et de la Municipalité. Suite aux observations émises par le personnel d'encadrement, une rencontre sera programmée avec la famille pour trouver une solution adéquate.

Suite à cette rencontre, si le comportement reste inchangé, des mesures d'exclusion temporaire ou définitive seront prises.

Article 7 : Retard des parents :

Pour le bon fonctionnement du service, les horaires doivent être respectés.

Chaque retard entraînera une pénalité dont le tarif est fixé par délibération du conseil municipal.

Article 8 : Modalités de règlement, tarifs :

Des carnets de 1, 10, 20 et 50 ¼ heure sont en vente à la mairie **payable à l'achat et d'avance.**

La tarification est établie par délibération du Conseil Municipal.

La validation des quarts d'heure consommés est effectuée automatiquement en fonction des informations recueillies par le pointage des enfants. Tout quart d'heure entamé est dû.

L'absence prolongée de paiement, entrainera l'exclusion temporaire des enfants concernés pour ce service après information de la famille, consultation de la commission aux affaires sociales, et sur décision de M. le Maire.

Le tarif est le même pour toutes les familles.

Article 9 : Accueil et départ des enfants / Responsabilité respective :

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal durant toute la durée de présence de l'enfant à l'accueil.

Pour les personnes habilitées à venir chercher l'(es) enfant(s), une autorisation parentale avec leurs coordonnées est obligatoire.

Les parents accompagnent jusqu'à l'accueil, le matin, et récupère le soir, leur(s) enfant(s) à l'heure qui leur conviennent durant les horaires d'ouverture.

Les horaires d'ouverture sont :	le matin :	7h15 à 8h30
	le soir :	16h30 à 18h30

Article 10 : Goûter :

Les goûters du soir sont fournis par la collectivité et obligatoires.

La tarification est établie par délibération du Conseil Municipal.

Article 11 : Traitement médical

En cas de problème de santé nécessitant un protocole d'accueil individualisé (PAI), le document devra être remis le plus rapidement possible (*cf. art. 10*).